ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Arrachage et plantation

Question écrite n° 7386

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le probleme de l'utilisation des droits de plantation a l'interieur de l'exploitation viticole qui conduit a une augmentation non maitrisee des productions. Actuellement ces transferts ne sont soumis a aucun controle, ce qui conduit a des replantations en zone d'AOC a partir de droits d'arrachages exterieurs a cette zone. Ce probleme concerne toutes les zones d'apellation controlee. Il a pris en Champagne une acuite toute particuliere necessitant l'intervention de mesures reglementaires. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour aboutir a une reglementation des transferts qui s'avere d'interet general dans une perspective de maitrise des appelations controlees.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 87-128 du 25 fevrier 1987 a mis en place un controle des transferts de droits de replantation de vigne entre exploitations lorsqu'ils ont une incidence sur le potentiel d'une appellation. Afin de parfaire la maitrise du potentiel de production des appellations, il est apparu necessaire d'etendre ce dispositif aux replantations realisees a l'interieur d'une exploitation. Dans cette perspective, le decret no 89-263 du 25 avril 1989 soumet a autorisation, dans le cadre de criteres et de contingents, toutes les replantations au sein d'une exploitation lorsqu'elles contribuent a augmenter le potentiel de production de l'appellation. Cette procedure, pour la campagne 1989-1990, a fait l'objet d'arretes interministeriels en date du 29 novembre 1989 et du 9 mars 1990.

Données clés

Auteur : M. Bouquet Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7386
Rubrique : Vin et viticulture
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3789